

C.I.A.S.	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-71
-----------------	--	--------------------------------------

Séance du : 11 décembre 2025

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (7) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. LARDIERE, Mme RENAUDIN

POUVOIRS /

Date de la convocation 3 décembre 2025

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL DE LA CA2B AUPRES DU CIAS : AVENANT

Annexe : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le fonctionnement des services du CIAS nécessite la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition est fixée par les convention respective établie entre la CA2B – collectivité d'origine et son CIAS – collectivité d'accueil ;

Considérant que la convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé, dont, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiés, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, ainsi que les modalités de remboursement du CIAS bénéficiaire à la CA2B employeur.

Considérant le projet d'avenant à la convention de mise à disposition porté en annexe.

Il est proposé de mettre à disposition l'agent suivant pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2026 : Attaché exerçant les fonctions d'assistant de direction auprès du CIAS selon une quotité de 50% de son temps de travail.

L'agent concerné est identifié par la convention. Il a donné son accord sur la convention préalablement à la signature.

Le CIAS du Bocage Bressuirais remboursera le montant de la rémunération, des indemnités, des cotisations et des charges sociales y afférentes versées par la Communauté d'Agglomération ainsi que les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, au prorata du temps de mise à disposition retenu dans le cadre de la présente convention.

Le remboursement est effectué par facturation annuelle en fin d'année par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

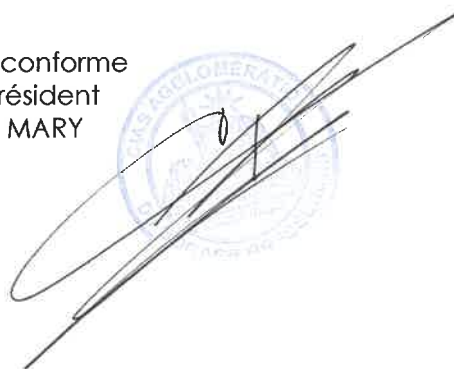
- **Approuver la mise à disposition individuelle du fonctionnaire précité pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **Approuver les conditions de remboursement par le CIAS telles que fixées par les conventions initiales.**
- **Imputer les dépenses et les recettes sur les budgets correspondants.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

le 17/12/25

Publié et Notifié

le 17/12/25